

L'Adami apporte une aide financière à des projets portés par des artistes-interprètes s'engageant à respecter la charte des valeurs établie par l'Adami posant des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion et de prévention de risques psychosociaux. **Ces soutiens sont attribués de façon sélective par les Commissions artistiques, qui devront inscrire leur décision dans une enveloppe budgétaire contrainte.**

Rappel

La demande doit être portée par l'artiste à l'initiative du projet et interprète dans celui-ci. L'artiste peut être associé ou non de l'ADAMI. L'artiste ne doit pas être accompagné par une compagnie conventionnée et le spectacle ne doit pas être programmé, tournée ou avoir déjà été joué. Ainsi, au-delà du respect de la législation, de la convention collective et des critères d'éligibilité, les projets seront appréciés dans leur ensemble, avec une attention particulière accordée par ordre de priorité aux points suivants :

1/ L'APPRECIATION ARTISTIQUE DU PROJET

- **Appréciation des éléments artistiques fournis**
 - Choix du thème,
 - Intention du projet
 - Inventivité.
- **Appréciation du projet dans son ensemble**
 - Originalité, prise de risque, créativité,
 - Parcours de l'artiste,
 - Potentiel de développement de carrière de l'artiste,
 - Nombre d'artistes-interprètes concernés par le projet et importance du volume d'emploi,
 - Potentiel du projet,
 - Degré de priorité parmi l'ensemble
- **Constitution de la demande**
 - Qualité du dossier (écriture, présentation, clarté, concision),
 - Intentions artistiques explicites et argumentaire descriptif détaillé du projet,
 - Professionnalisme dans la constitution de la demande, réponses aux sollicitations.

2/ DEVELOPPEMENT DE CARRIERE DE L'ARTISTE

- **Partenaires et entourage de l'artiste et du projet**
Expérience dans le montage du projet de l'artiste ou potentiel en production,
Capacité à développer le projet (influence, réseaux, reconnaissance)
Degré d'implication dans le projet.
- **Relation médias/public**
 - Publications presse, radio, télé, internet des projets précédents,
- **Priorité au regard des aides passées déjà accordées à l'artiste ou sa structure**
Lorsqu'il s'agit d'un artiste confirmé ou de notoriété la Commission sera particulièrement attentive aux points suivants :
 - Prise de risque artistique et/ou financière,
 - Nombre d'aides déjà accordées,
 - Changement de structuration,
 - Esthétique peu représentée dans les projets soutenus,

3/ L'APPRECIATION BUDGETAIRE DU PROJET

- **Budget adapté à la nature du projet**
 - Crédibilité du budget prévisionnel et cohérence avec le projet,
- **Priorité parmi l'ensemble des demandes selon l'enveloppe budgétaire allouée à la Commission**

4/ LE RESPECT DE LA CHARTE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS DE L'ADAMI – [consultable ici](#)